

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7735 SÉANCE DU 17 août 2026

Sont présents:

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef (absent)
René «Wellie» Picard	Chef
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière
Marie-Pier Bourdeau	Gardienne Hennennonhnha'
Simon Cadorette	Gardien Hennennonhnha'

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION – ÉLECTION DU 30
OCTOBRE 2026

Attendu que la dernière élection générale du Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») a eu lieu le 25 octobre 2024;

Attendu qu'en vertu de l'article 3 du Code électoral (« Code »), partie intégrante du Code de représentation de la Nation Wendat (Onywatenda'yerahtih de akhilihontha'), la population doit renouveler par scrutin la moitié des postes de Chef à tous les deux ans et que ces élections ont lieu le dernier vendredi d'octobre de la deuxième année civile suivant la dernière élection, de sorte que la prochaine élection générale doit être tenue le vendredi 30 octobre 2026 afin de pourvoir quatre postes de Chef;

Attendu qu'en décembre 2025, à la suite de la vacance à un poste de chef, soit celui de Dave Laveau, le Grand Chef a reporté le comblement de la vacance à cette élection générale, considérant la révision du Code qui était en cours, conformément aux dispositions du Code de représentation de la Nation Wendat alors en vigueur;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 21 août 2026

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

Résolution adoptée à l'unanimité



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7735 SÉANCE DU 17 août 2026

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION – ÉLECTION
GÉNÉRALE DU 30 OCTOBRE 2026

Attendu que l'article 19 du Code prévoit que le Conseil doit, à la suite d'un concours ou d'un appel d'offres public supervisé par Hennennonhnha', confirmer par résolution la nomination d'un président d'élection au plus tard 70 jours avant un scrutin;

Attendu que, conformément à la résolution #7708, adoptée lors de l'assemblée régulière du 27 avril 2026, la greffière du Conseil a exercé le rôle d'Hennennonhnha' pour ce processus, les cinq premiers Gardiens Hennennonhnha' n'ayant pas encore été sélectionnés;

Attendu qu'un appel de candidatures public a été effectué du 23 juin au 15 juillet 2026;

Attendu qu'un second affichage a été effectué du 11 au 17 août 2026, puisqu'aucune candidature n'a été retenue au terme de cet affichage;

Attendu qu'à la suite de ce second affichage, le Greffe a reçu et analysé la soumission suivante, laquelle s'est révélée conforme à l'appel de candidatures :

Candidature	Taux horaire
Me Simon Filiatrault	50 \$

Attendu que le Greffe recommande au Conseil de retenir la candidature de Me Simon Filiatrault, wendat, et que ce dernier accepte d'agir à titre de président d'élection pour l'élection générale du 30 octobre 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est **proposé** par le Chef Stéphane Picard, **appuyé** par le Chef René W. Picard, et **résolu** :

- **De nommer** Me Simon Filiatrault, wendat, à titre de président d'élection pour l'élection générale du 30 octobre 2026;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 21 août 2026

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



Résolution adoptée à l'unanimité

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7735 SÉANCE DU 17 août 2026

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION – ÉLECTION
GÉNÉRALE DU 30 OCTOBRE 2026

- **De mandater** le Greffe de convenir d'un contrat pour la durée du mandat électoral de Me Simon Filiatrault (« **Contrat** »), conformément à la proposition de ce dernier, soumise dans le cadre de l'appel de candidatures;
- **D'autoriser** le directeur des Affaires juridiques et du Greffe à signer, pour et au nom du Conseil de la Nation Wendat, le Contrat;
- **D'autoriser** la greffière du Conseil à signer tout autre acte, document ou écrit, ainsi qu'à poser tout geste ou faire toute chose qu'elle pourra, à sa discrétion, juger nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 21 août 2026

Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

